

Votre régime d'avantages sociaux de l'Équipe TELUS est un régime d'avantages sociaux traditionnel. Il vous offre une protection de base pour les soins médicaux complémentaires, les soins dentaires, l'assurance vie et l'assurance invalidité de longue durée. Vous pouvez également acheter de l'assurance vie facultative, de l'assurance accidents facultative et de l'assurance maladies graves facultative pour vous, votre conjoint et vos enfants.

TELUS paie 75 % du coût de la protection de soins médicaux complémentaires et 90 % du coût de la protection de soins dentaires. Il n'y a aucune franchise pour les soins médicaux complémentaires ou les soins dentaires.

| | |
|---|---|
| Médicaments d'ordonnance | <ul style="list-style-type: none"> ■ Niveau 1 : 90 % ■ Niveau 2 : 80 % |
| Vision | <ul style="list-style-type: none"> ■ Examens de la vue : 100 % toutes les 2 années civiles ■ Lunettes ou lentilles cornéennes : max. 300 \$ toutes les 2 années civiles |
| Hospitalisation et ambulance | <ul style="list-style-type: none"> ■ 100 % |
| Fournitures et appareils médicaux | <ul style="list-style-type: none"> ■ 80 % |
| Services paramédicaux | <ul style="list-style-type: none"> ■ Psychologie/orthophonie : maximum annuel 5 000 \$ ■ Autres services paramédicaux : maximum annuel 1 000 \$ |
| Frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays | <ul style="list-style-type: none"> ■ 100 % ■ Maximum viager : 5 millions \$ |
| Soins dentaires de base | <ul style="list-style-type: none"> ■ 100 % ■ Deux examens de rappel par année |
| Soins dentaires majeurs | <ul style="list-style-type: none"> ■ 70 % ■ Maximum annuel : 2 500 \$ |
| Orthodontie | <ul style="list-style-type: none"> ■ 50 % ■ Maximum viager : 3 000 \$ |
| Assurance vie | <ul style="list-style-type: none"> ■ 1 x salaire de base annuel* |
| Assurance invalidité de longue durée (ILD) de base | <ul style="list-style-type: none"> ■ 100 % payée par la société ■ 70 % du revenu mensuel, indexé ■ Avantage imposable** |



* Les membres de l'équipe qui travaillent à temps partiel à 50 % ou moins seront admissibles à 50 % du salaire de base annualisé.

** Les membres de l'équipe qui travaillent à temps partiel à 50 % ou moins sont admissibles aux avantages sociaux sur la base de leur revenu réel.

| | | | |
|--|---|---|---|
| Avantages facultatifs disponibles à l'achat | <ul style="list-style-type: none"> ■ Assurance vie facultative : ■ Unités de 10 000 \$ ■ Membre de l'équipe et conjoint max. 1 000 000 \$ ■ Enfants : max. 20 000 \$ | <ul style="list-style-type: none"> ■ Assurance accidents facultative : ■ Unités de 10 000 \$ ■ Membre de l'équipe et conjoint max. 500 000 \$ ■ Enfants : max. 50 000 \$ | <ul style="list-style-type: none"> ■ Assurance maladies graves facultative : ■ Unités de 10 000 \$ ■ Membre de l'équipe et conjoint max. 200 000 \$ ■ Enfants : unités de 5 000 \$, max. 20 000 \$ |
| | | | |
| | | | |